

Temporaire polyvalente^{MC}

Assurance temporaire conçue pour vous et vos besoins



Assurance vie Temporaire polyvalente^{MC}

Avec ses durées variables, l'assurance Temporaire polyvalente de Co-operators est une excellente solution de rechange aux produits d'assurance hypothécaire proposés par les institutions financières traditionnelles. Ce produit est conçu pour répondre à vos besoins et à ceux de votre famille. Pour vous en convaincre, jetez un coup d'œil aux avantages exclusifs qu'il vous offre :

- **Souplesse** – Votre famille peut utiliser les sommes assurées comme bon lui semble (non seulement pour rembourser un solde de prêt hypothécaire).
- **Choix** – Les sommes assurées sont payables à votre bénéficiaire et non à l'institution prêteuse.
- **Protection véritable** – Contrairement à la plupart des contrats d'institutions financières traditionnelles, qui limitent votre protection au montant du solde du prêt hypothécaire, la protection de l'assurance Temporaire polyvalente demeure constante, même une fois que le prêt hypothécaire a été remboursé en totalité.
- **Stabilité** – Le renouvellement de votre protection est garanti, quel que soit votre état de santé, ce qui n'est pas le cas avec la plupart des autres institutions financières.
- **Contrôle** – Contrairement aux régimes de plusieurs autres institutions financières, l'assurance Temporaire polyvalente vous appartient et c'est vous qui gérez la police. Cela signifie que vous êtes la seule personne à pouvoir résilier la police.
- **Transférabilité** – Votre protection est entièrement transférable d'un prêt hypothécaire à un autre. Par conséquent, vous n'aurez jamais à faire confirmer votre admissibilité de nouveau, contrairement à ce qu'obligent les institutions financières.
- **Transformable** – Vous pouvez transformer votre assurance Temporaire polyvalente en assurance permanente, sans sélection des risques.
- **Option d'échange** – Vous pouvez échanger votre assurance Temporaire polyvalente^{MC} 10 ans contre une assurance Temporaire polyvalente 20, 25 ou 30 ans au cours des cinq premières années, sans sélection des risques.

Protégez votre famille, votre maison et votre mode de vie

Qu'arriverait-il de votre famille et de votre maison si vous étiez victime d'une maladie grave ou d'une invalidité? Comment feriez-vous pour maintenir votre niveau de vie et vous acquitter de vos versements hypothécaires? Ce n'est pas quelque chose d'agréable à envisager, mais une maladie débilitante ou une invalidité pourrait ruiner vos projets.

L'assurance hypothécaire standard peut prévoir le remboursement du solde de votre prêt hypothécaire en cas de décès. Cependant, en cas de maladie grave ou d'invalidité, vous n'obtenez aucune aide.

C'est pourquoi l'avenant Garde-hypothèque^{MC} a été créé : il va plus loin et vous protège, vous et votre famille, en cas de crise financière liée à un problème de santé.

Une assurance invalidité qui protège votre prêt hypothécaire

Pour être optimal, un régime d'assurance hypothécaire doit offrir une protection en cas d'invalidité. Cela s'explique par le fait que les risques d'invalidité sont beaucoup plus élevés que les risques de mourir prématurément avant que votre prêt hypothécaire n'ait été remboursé.

Protégez-vous en optant pour l'avenant d'assurance invalidité Garde-hypothèque. Cette protection facultative d'assurance invalidité prévoit des prestations mensuelles pour vous aider à faire vos versements hypothécaires et à maintenir votre niveau de vie actuel.

Protection en cas de maladie grave

Se rétablir d'une maladie grave coûte cher. Les traitements et les soins nécessaires peuvent entraîner des frais élevés, souvent inattendus, et certaines perturbations dans votre revenu et votre niveau de vie.

C'est pourquoi l'avenant maladies graves Garde-hypothèque représente un excellent ajout à votre contrat. Cette protection facultative d'assurance maladies graves est conçue pour vous aider à faire face à l'inattendu. Elle prévoit le versement d'un montant forfaitaire non imposable¹ si vous survivez à la période d'attente prévue à la suite du diagnostic de l'une des 29 maladies couvertes.

Vous aurez ainsi la liberté et les moyens de choisir le type de soins que vous voulez recevoir tout en protégeant le niveau de vie de votre famille. En bref, vous pourrez vous concentrer sur ce qui est le plus important : votre rétablissement.

Si vous avez des questions ou pour en savoir plus sur l'assurance Temporaire polyvalente ou sur l'un ou l'autre des avenants Garde-hypothèque, communiquez avec votre conseiller ou conseillère.



¹Selon les règles actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Les règles et règlements de l'impôt sur le revenu peuvent être modifiés en tout temps.

Temporaire polyvalente^{MC} et Garde-hypothèque^{MC} sont des marques de commerce de Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Les produits d'assurance de personnes sont souscrits par Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Co-operators Compagnie d'assurance-vie s'engage à protéger la vie privée de sa clientèle, ainsi que la confidentialité, l'exactitude et la sécurité des renseignements personnels recueillis, utilisés, conservés et divulgués dans le cadre de ses affaires. [Consultez la page cooperators.ca/vie-privee-pour-en-savoir-plus](https://cooperators.ca/vie-privee-pour-en-savoir-plus). Certains produits ne sont pas offerts dans toutes les provinces. © Co-operators Compagnie d'assurance-vie, 2024. L0078MGAF (08/24)